

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 2 novembre 2015, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. Réjean Audet, maire
M. Sébastien Houle, conseiller
Mme Rita Deschênes, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
M. Robert Morais, conseiller
M. Louis Frappier, conseiller
Mme Heidi Bellerive, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La directrice générale secrétaire-trésorière, madame Isabelle Bournival est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption des procès-verbaux d'octobre 2015
- 3- Correspondance
- 4- Comptes
- 5- Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil
- 6- Voirie-Incendie-Aqueduc :
 - 6.1 Déneigement chemin Beaudry
 - 6.2 Proposition de services-Mosaïc 3D Carrières et sablières
 - 6.3 Toit du garage de la culture
 - 6.4 Sable abrasif pour déneigement 2015-2016
 - 6.5 Demande de subvention pompiers Party de Noël 2015
- 7- Urbanisme/ Environnement :
 - 7.1 Signatures ententes de bassins OBVRLY (Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche)
- 8- Tourisme / 150e :
 - 8.1 Entretien sentier botanique
 - 8.2 Projet sentier botanique
 - 8.3 Bonification des chauffeurs été 2015
- 9- Politique d'entretien des chemins privés :

- 9.1 Règlement 2015-005 - Règlement autorisant l'entretien de l'avenue Bournival - Hiver 2015-2016
- 9.2 Règlement 2015-006 - Règlement autorisant l'entretien du Domaine Samson - Hiver 2015-2016
- 9.3 Règlement 2015-007 - Règlement autorisant l'entretien de la rue Gagnon - Hiver 2015-2016
- 9.4 Règlement 2015-008 - Règlement autorisant l'entretien de la rue des Geais Bleus - Hiver 2015-2016
- 9.5 Règlement 2015-009 - Règlement autorisant l'entretien de la rue Juneau - Hiver 2015-2016
- 9.6 Règlement 2015-010 - Règlement autorisant l'entretien du chemin du Lac Bell - Hiver 2015-2016
- 9.7 Règlement 2015-011 - Règlement autorisant l'entretien de la rue du Lac Bellerive - Hiver 2015-2016
- 9.8 Règlement 2015-012 - Règlement autorisant l'entretien des rues du Domaine Ouellet - Hiver 2015-2016
- 9.9 Règlement 2015-013 - Règlement autorisant l'entretien du chemin Langlois - Hiver 2015-2016
- 9.10 Règlement 2015-014 - Règlement autorisant l'entretien de la rue du Petit Lac Rose - Hiver 2015-2016
- 9.11 Règlement 2015-015 - Règlement autorisant l'entretien de l'avenue de la Plage - Hiver 2015-2016
- 9.12 Règlement 2015-016 - Règlement autorisant l'entretien de l'avenue Robichaud - Hiver 2015-2016
- 9.13 Règlement 2015-017 - Règlement autorisant l'entretien de l'avenue Roland-Legrès - Hiver 2015-2016
- 9.14 Règlement 2015-018 - Règlement autorisant l'entretien de la rue Saint-Paulin - Hiver 2015-2016
- 9.15 Règlement 2015-019 - Règlement autorisant l'entretien de la rue de la Sapinière - Hiver 2015-2016
- 10- Adjudication de contrat : Cueillette et transport des ordures ménagères
- 11- Demande Ville de Shawinigan Service des Loisirs, culture et vie communautaire
- 12- Embauche firme d'ingénieur pour PI-TECQ (Plan d'intervention Taxe sur l'essence et contribution du Québec)
- 13- Proposition PG Achat d'un nouveau serveur et 7 postes pour nouvelle interface PG
- 14- Demande de brigadier scolaire École Villa-de-la-Jeunesse
- 15- Formation ADMQ cours en ligne Isabelle Bournival
- 16- Avis de motion relatif aux taux et modalités de taxation pour 2016
- 17- Règlement 2015-020 Règlement régissant le déroulement des sessions du conseil municipal
- 18- Autorisation signatures contrat de travail : Alain Courchesne
- 19- Formation Réjean Audet : La communication avec les médias et les citoyens
- 20- Signature entente Noël dans le Parc
- 21- Nomination responsable Accès à l'information
- 22- Affaires nouvelles
- 23- Période de questions

24- Période de suggestions

25- Ajournement de la séance au 9 novembre 2015 20h00 - Discours du maire

RÉS. 2015-11-332 ADOPTION ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Les items 6.3, 12 et 13 sont retirés de l'ordre du jour.

Adoptée

RÉS. 2015-11-333 PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2015

Sur proposition de madame Rita Deschênes appuyée par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 5 octobre 2015 sans aucune modification.

Adoptée

RÉS. 2015-11-334 PROCÈS-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2015

Sur proposition de madame Rita Deschênes appuyée par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 22 octobre 2015 sans aucune modification.

Adoptée

CORRESPONDANCE

- La directrice générale secrétaire-trésorière accuse réception d'une demande d'aide financière pour achat de décoration de Noël à l'Église.
- La directrice générale secrétaire-trésorière accuse réception d'une lettre du CIUSS (Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et Centre du Québec) afin de remercier monsieur Paul-André Garceau pour l'accueil de l'équipe lors d'une visite.
- La directrice générale secrétaire-trésorière accuse réception d'une lettre du Ministère des affaires municipales et occupation du territoire pour nous informer que le Ministre n'approuvera pas le règlement 2015-004.
- La directrice générale secrétaire-trésorière accuse réception d'une déclaration d'excuses de monsieur Guy Benoit à monsieur Raouf Gargouri.

RÉS. 2015-11-335 CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

COMPTE

Salaires :

39 106.23 \$

Comptes :

8230	BASEBALL POCHE	BASEBALL POCHE	500.00 \$
8231	SYNDICAT REG. DES EEMPL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	579.65 \$
8232	ADN COMMUNICATION	SITE WEB	14 426.50 \$
8233	ALARME ET CONTROLE D'ACCES ALLIANCE INC.	ENTRETIEN SYSTÈME D'ALARME	633.52 \$
8234	ALIMENTATION R. AUDET	LIGUE DE BALLE FAMILIALE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	13.06 \$
8235	BELLEMARE MOTO	ENTRETIEN RÉPARATION OUTILS	58.68 \$
8236	JEAN BOURNIVAL	DROITS D'AUTEURS ANIMATION	566.00 \$
8237	ISABELLE BOURNIVAL	FORMATION ET CONGRÈS, FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	201.52 \$
8238	BOUTIQUE EDEN FLEURISTE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	100.00 \$
8239	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	64.68 \$
8240	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	54.87 \$
8241	CENTRE D'ENTRETIEN ET	ENTRETIEN CAMION	127.64 \$
8242	CHEZ ELLE	FRAIS REPRÉSENTATION DU CONSEIL	67.00 \$
8243	MAXIME CLEMENT	JETONS PREMIERS RÉPONDANTS FORMATION	25.00 \$
8244	LES CONST. ET PAV. CONTINENTAL	VOIRIE MATÉRIAUX	228.02 \$
8245	COOPERATIVE COLLECTE PRO	CONTRAT VIDANGES	6 337.04 \$
8246	C.R.S.B.P.C.Q.L.M.	ACCÈS ET BASE DONNÉES LOGICIELS	469.11 \$
8247	DE CHARETTE LEON	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	180.00 \$
8248	RITA DESCHENES	FRAIS REPRÉSENTATION DU CONSEIL	69.26 \$
8249	DESHAIES PIERRE	SITE WEB	2 299.50 \$
8250	DISTRIBUT'EAU D.P.	ALIMENTS	33.75 \$
8251	ECHELLES C.E. THIBEAULT INC.	TESTS (ECHELLES, APRIA, AUTOPOMPE)	126.47 \$
8252	EMRN 2008	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN MATÉRIEL	25.62 \$
8253	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	NIVELEUSE, LOCATION DE MACHINERIE, REFECTION PONCEAUX CHEMINS	2 972.11 \$
8254	LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	493.83 \$
8255	ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	234.78 \$
8256	LES EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS	ACHAT OUTILS	57.43 \$
8257	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	ENTRETIEN TRACTEUR, MATÉRIEL PROMOTIONNEL, PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME, ENTRETIEN TRACTEUR, FORMATION CONGRÈS	470.74 \$
8258	FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC.	CONSULTANT SENTIER BOTANIQUE	1 686.30 \$
8259	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	68.00 \$
8260	FORMULES MUNICIPALES	FOURNITURES DE BUREAU	168.58 \$

8261	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	417.61 \$
8262	GARCEAU PAUL-ANDRE	FÉERIE DE NOËL	41.80 \$
8263	GENERATRICE DRUMMOND	ENTRETIEN STATION POMPAGE	4 645.63 \$
8264	SANDRA GEROME	FRAIS DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	67.50 \$
8265	GROUPE CCL	FOURNITURES DE BUREAU	665.08 \$
8266	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGES PREMIERS RÉPONDANTS	711.66 \$
8267	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TONDEUSE À GAZON, TRACTEUR, ACHAT ÉQUIPEMENT TRACTEUR	13 079.19 \$
8268	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FORMATION ET CONGRÈS INSPECTEUR, FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	295.95 \$
8269	ICO TECHNOLOGIES INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	114.98 \$
8270	JACQUES THIBAUT(PIERREVILLE)	ENTRETIEN CAMION	402.41 \$
8272	JULIEN BELLERIVE & FILS	LOCATION MACHINERIE, VOIRIE MATÉRIAUX, REFECTION PONCEAUX	10 281.99 \$
8273	NATHALIE LAMPRON	JETONS PREMIERS RÉPONDANTS	25.00 \$
8274	LIGNES MASKA & GESTION PAVEX	VOIRIE MATÉRIAUX	6 669.54 \$
8275	LOCATION CDA INC.	ENTRETIEN RÉPARATION OUTILS, ACHAT OUTILS	315.32 \$
8276	MARCHE RENE SAMSON	ESSENCE ET HUILE DIESEL, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	54.94 \$
8277	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	VOIRIE MATÉRIAUX	4 956.09 \$
8278	LES MATERIAUX LAVERGNE	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ACHAT OUTILS, VOIRIE MATÉRIAUX, REPARATION BÂTISSE PATINOIRE, PIÈCES ET ACCESSOIRES DÉNEIGEMENT	1 219.22 \$
8279	MEI ASSAINISSEMENT	VOIRIE MATÉRIAUX	344.93 \$
8280	MERCIER AUTOROUTE 40 SORTIE 220 INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES PATINOIRE	172.46 \$
8281	METAUX LAMY	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	810.57 \$
8282	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ÉLIMINATION /\$21.60 TONNE, SERVICE D'INGENIERIE, ASSURANCES POMPIERS, ENTRETIEN INFORMATIQUE	17 513.64 \$
8283	PATRICK MUISE	EMONDAGE	3 183.66 \$
8284	MUNICIPALITE SAINT-BARNABÉ NORD	EAU SAINT-BARNABÉ/SAMSON MARCHAND	475.00 \$
8285	NEKSYS AUTOMATION & CONTROLE DE PROCEDES	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN SAMSON MARCHAND	360.17 \$
8286	FREDERIC PELLERIN	DROITS D'AUTEURS ANIMATION	27 482.00 \$
8287	PG SOLUTIONS INC.	FORMATION INFORMATIQUE	597.87 \$
8288	PHILIPS HEALTHCARE	PIÈCES, ACCESSOIRES ENTRETIEN MATÉRIEL	56.34 \$
8289	POMPAGE EXPERT ENR	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	172.60 \$
8290	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	710.72 \$
8291	POSTES CANADA	MATÉRIEL PROMOTIONNEL MARCHÉ PUBLIC, PUBLICATIONS MUNICIPALES	613.66 \$
8292	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	70.42 \$

8293	SAMSON MARIO	ALIMENTS, ENTRETIEN ET REPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	63.87 \$
8294	SAVIGNAC REFRIGERATION INC.	ENTRETIEN ET REPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE, B.A.T., MAISON DU CITOYEN, GARAGE DE LA CULTURE, ENTRETIEN CLINIQUE MEDICALE	339.94 \$
8295	SECURITE PLUS	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	196.60 \$
8296	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	ENTRETIEN CAMION, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	241.22 \$
8297	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATION ACCESSOIRES	171.08 \$
8298	SOGETEL MOBILITÉ	CELLULAIRE VOIRIE	68.88 \$
8299	ENERGIES SONIC RN S.E.C.	ESSENCE ET HUILE DIESEL, HUILE À CHAUFFAGE CASERNE, DIESEL MOTEUR SAMSON MARCHAND	2 848.16 \$
8300	STEPHANE GARANT	EMONDAGE	260.99 \$
8301	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	PUBLICATIONS MUNICIPALES	456.45 \$
8302	UNITED RENTALS	LOCATION DE MACHINERIE	1 684.33 \$
8303	VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS	PRODUITS CHIMIQUES	474.28 \$
8304	VILLEMURE ODETTE	FRAIS REPRÉSENTATION DU CONSEIL	160.46 \$
8305	VILLEMURE CHASSE ET PECHE	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	80.47 \$
8306	2PAREILS INC.	FÉERIE DE NOËL	229.95 \$
8307	KAIRA INC.	FÉERIE DE NOËL	574.88 \$
8308	NOVEMBRE FILMS	FÉERIE DE NOËL	344.93 \$
8309	COALITION ZERO EMISSION QUEBEC	AUTRES SUBVENTIONS	260.00 \$
8310	ENTRETIEN MENAGER L.G.D.T.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	1 557.91 \$
8311	BUISSON FRANCINE	REMUNÉRATION FRAIS FONCTIONNEMENT	105.96 \$
8312	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	120.00 \$
8313	CARMEN COLBERT	PROJET IMMOS DU 150E	553.00 \$
8314	COMITE GRANDI-OSE	PROJET IMMOS DU 150E	862.31 \$
8315	DANIELLE DAVID	PROJET IMMOS DU 150E	345.00 \$
8316	MICHELINE DUPONT	PROJET IMMOS DU 150E	800.00 \$
8317	ENSEIGNES F.X. BOISVERT	PROJET IMMOS DU 150E	287.44 \$
8318	MADELEINE JACQUES	EVENEMENT/EMPLACEMENT 150E	301.95 \$
8319	MAISON DES JEUNES AU COEUR	EVENEMENT/EMPLACEMENT 150E	335.49 \$
8320	JOHANNE PINARD	PROJET IMMOS DU 150E	391.15 \$
8321	SONIA PAYETTE	PROJET IMMOS DU 150E	575.00 \$
8322	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	FORMATION ET CONGRÈS	924.40 \$
8323	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	FORMATION ET CONGRÈS FQM	373.67 \$
151026	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ MAISON DU CITOYEN, COOP-SANTÉ, B.A.T.	1 181.69 \$
151027	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC MARCHAND	229.34 \$
151030	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRE VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPALE, SAMSON/MARCHAND	20.11 \$
151030	REVENU CANADA	DAS FED OCTOBRE 2015	4 895.03 \$
151031	REVENU QUEBEC	DAS PROV. OCTOBRE 2015	12 754.06 \$

151103	L'UNION-VIE	ASS. COLLECTIVE NOV. 2015	1 525.51 \$
151105	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGES DES RUES	1 901.93 \$
151106	SOGETEL INC.	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉCOPIEUR, INTERNET CASERNE, VLAN AQUEDUC PRINCIPALE, SAMSON/MARCHAND	665.75 \$
151109	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGES DES RUES	228.17 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	169 257.97 \$
		GRAND TOTAL	208 364.20 \$

RÉS. 2015-11-336 COMPTES

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 135 838,19 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par résolution ou par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

RÉS. 2015-11-337 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de Réjean Audet, Rita Deschênes, Charline Plante, Robert Morais, Louis Frappier et Heidi Bellerive.

Adoptée

RÉS. 2015-11-338 DÉNEIGEMENT CHEMIN BEAUDRY

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission de J. Bellerive et Fils au montant de 300,00 \$ plus taxes pour le déneigement, le sablage au besoin du chemin Beaudry au Lac Long pour l'hiver 2015-2016.

Adoptée

RÉS. 2015-11-339 PROPOSITION DE SERVICES MOSAÏC 3D CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE les carrières sablières doivent donner une redevance à la municipalité pour chaque tonne extraite afin que la municipalité se consolide un fonds pour l'entretien de ses routes;

CONSIDÉRANT QU'il devient difficile pour la municipalité de faire l'évaluation du nombre de tonnes extraites.

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité :

Que la municipalité accepte la soumission de la compagnie GéniARP, Mosaic 3D pour des levés aéroportés par système LIDAR avec contrôle GPS pour le calcul de la volumétrie au coût de 9 050,00 \$ plus taxes pour l'analyse de quatre carrières en 2015.

Adoptée

RÉS. 2015-11-340 SABLE ABRASIF POUR DÉNEIGEMENT 2015-2016

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de J. Bellerive et Fils pour l'achat de 800 tonnes de sable abrasif au coût de 5,50 \$ la tonne pour un total de 4 400,00 \$.

Adoptée

RÉS. 2015-11-341 PARTY DE NOËL 2015 DES POMPIERS

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 500,00 \$ à l'Association des Pompiers pour leur party de Noël annuel.

Adoptée

RÉS. 2015-11-342 SIGNATURE ENTENTE OBVRLY
(Organisme de bassins versants des rivières du Loup et Yamachiche)

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Réjean Audet, maire et madame Isabelle Bournival, directrice générale secrétaire-trésorière à signer les ententes avec OBVRLY (Organisme de bassins versants des rivières du Loup et Yamachiche).

Adoptée

RÉS. 2015-11-343 ENTRETIEN SENTIER BOTANIQUE

Considérant que la municipalité a demandé à deux entrepreneurs des soumissions pour l'entretien du sentier botanique pour l'année 2016;

Sur proposition de madame Rita Deschênes appuyée par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité que la soumission de Gauthier Fleurs et Jardins soit acceptée au coût de 7 720,00 \$ pour l'année 2016. Ce montant ne comprenant pas les fleurs annuelles (confection en pots), ni la tonte de gazon, ni les matériaux inertes et/ou vivants.

Adoptée

RÉS. 2015-11-344 PROJET SENTIER BOTANIQUE

Sur proposition de madame Rita Deschênes appuyée par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le nouveau projet proposé par Gauthier Fleurs et Jardins pour une nouvelle plate-bande qui sera aménagée avec les nouveautés 2016. Gauthier Fleurs et Jardins s'engage à commanditer ce nouvel espace pour une valeur en fleurs d'environ 900,00 \$.

Adoptée

RÉS. 2015-11-345

BONIFICATION CHAUFFEURS ÉTÉ 2015

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde 2 440,00 \$ aux chauffeurs bénévoles pour l'été 2015. Monsieur le maire mentionne que leur bénévolat a donné un coup de main à Saint-Élie-de-Caxton pour le tourisme.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2015-005
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE L'AVENUE BOURNIVAL
HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 14 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 1010 à 1080 avenue Bournival;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 1010 au numéro civique 1080, avenue Bournival;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 1010 au numéro civique 1080 de l'avenue Bournival ;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2015-2016, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de mille six cent soixante-sept dollars et soixante-dix cents (1 667.70 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de six cents dollars (600.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant mille soixante-sept dollars et soixante-dix cents (1 067.70 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1010 au numéro civique 1080 de l'avenue Bournival;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de l'avenue Bournival portant les numéros civiques 1010 à 1080 pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de mille soixante-sept dollars et soixante-dix cents (1 067.70 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 1010 à 1080, avenue Bournival soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à Patrick Muise, selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015
ADOPTION : 2 novembre 2015
PUBLICATION : 3 novembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-005	
Facturation totale :	1 667.70 \$
Montant à taxer à l'ensemble :	600.00 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 14 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 1130 à 1201 rue du Domaine-Samson;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 1130 au numéro civique 1201, rue du Domaine-Samson;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 1130 au numéro civique 1201 de la rue du Domaine-Samson;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2015-2016, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de trois mille huit cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-dix-neuf cents (3 890.79 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de mille cinq cents dollars (1500.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille quatre cents quatre-vingt-dix et soixante-dix neuf cents (2490.79 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1130 au numéro civique 1201 de la rue du Domaine-Samson;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue du Domaine-Samson portant les numéros civiques 1130 au 1201 pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-dix-neuf cents (2 490.79 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 1130 au 1201, rue du Domaine-Samson soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à Patrick Muise, selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015
ADOPTION : 2 novembre 2015
PUBLICATION : 3 novembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 1-REGLEMENT 2015-006

Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
			Facturation totale :	3 890.79 \$
			Montant à taxer à l'ensemble :	1 400.00 \$
			Montant à taxer par les riverains :	2 490.79 \$
1130, rue du Domaine-Samson	277.91 \$	1	177.91 \$	100.00 \$
1141, rue du Domaine-Samson	277.91 \$	1	177.91 \$	100.00 \$
1150, rue du Domaine-Samson	277.91 \$	1	177.91 \$	100.00 \$
1151, rue du Domaine-Samson	277.91 \$	1	177.91 \$	100.00 \$
1160, rue du Domaine-Samson	277.91 \$	1	177.91 \$	100.00 \$
1161, rue du Domaine-Samson	277.91 \$	1	177.91 \$	100.00 \$
1170, rue du Domaine-Samson	277.91 \$	1	177.91 \$	100.00 \$
1171, rue du Domaine-Samson	277.91 \$	1	177.91 \$	100.00 \$
1180, rue du Domaine-Samson	277.91 \$	1	177.91 \$	100.00 \$
1181, rue du Domaine-	277.91 \$	1		

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de deux cents dollars (200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de neuf cents dollars (900.00 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 160 au numéro civique 181, rue Gagnon;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue Gagnon portant les numéros civiques 160 à 181 pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de neuf cents dollars (900.00 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 160 à 180, rue Gagnon soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à Côme Gélinas, selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015
ADOPTION : 2 novembre 2015

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-007				
Facturation totale :			1 100.00 \$	
Montant à taxer à l'ensemble :			200.00 \$	
Montant à taxer par les riverains :			900.00 \$	
			Montant à taxer	Montant à taxer
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	aux riverains	à l'ensemble
160, rue Gagnon	550.00 \$	1	450.00 \$	100.00 \$
181, rue Gagnon	550.00 \$	1	450.00 \$	100.00 \$
<hr/>				
	1 100.00 \$	2	900.00 \$	200.00 \$

RÉS. 2015-11-348 ADOPTION RÈGLEMENT 2015-007
ENTRETIEN RUE GAGNON

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2015-007
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE GAGNON
HIVER 2015-2016 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2015-008
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DES GEAIS-BLEUS
HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 9 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 140 à 201 rue des Geais-Bleus;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 140 au numéro civique 201, rue des Geais-Bleus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 140 au numéro civique 201, rue des Geais-Bleus ;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2015-2016, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de neuf cent dix-neuf dollars et quatre-vingts cents (919.80 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de cinq cents dollars (500.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de quatre cent dix-neuf dollars et quatre-vingts cents (419.80 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 140 au numéro civique 201, rue des Geais-Bleus;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue des Geais-Bleus portant les numéros civiques 140 à 201 pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de quatre cent dix-neuf dollars et quatre-vingts cents (419.80 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 140 à 201, rue des Geais-Bleus soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils Inc., selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015
ADOPTION : 2 novembre 2015
PUBLICATION : 3 novembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-008				
	Facturation totale :		919.80 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		500.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		419.80 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
140, rue des Geais-Bleus	183.96 \$	1	83.96 \$	100.00 \$
160, rue des Geais-Bleus	183.96 \$	1	83.96 \$	100.00 \$
170, rue des Geais-Bleus	183.96 \$	1	83.96 \$	100.00 \$
190, rue des Geais-Bleus	183.96 \$	1	83.96 \$	100.00 \$
201, rue des Geais-Bleus	183.96 \$	1	83.96 \$	100.00 \$
	<hr/>			
	919.80 \$	5	419.80 \$	500.00 \$

RÉS. 2015-11-349

ADOPTION RÈGLEMENT 2015-008
ENTRETIEN RUE DES GEAIS-BLEUS

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2015-008
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DES GEAIS-BLEUS
HIVER 2015-2016 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2015-009
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE JUNEAU
HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 14 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 110 à 120 rue Juneau;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro 120, rue Juneau;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 110 au numéro civique 120, rue Juneau;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2014-2015, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de trois cents quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (344.93 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de deux cents dollars (200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (144.93 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 120, rue Juneau;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue Juneau portant les numéros civiques 110 à 120 pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (144.93 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 110 à 120, rue Juneau soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils Inc., selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015
ADOPTION : 2 novembre 2015
PUBLICATION : 3 novembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-009				
		Facturation totale :	344.93 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	200.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	144.93 \$	
			Montant à taxer	Montant à taxer
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	aux riverains	à l'ensemble

la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de trois milles dollars (3 000.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de quatre mille huit cent dix-huit dollars et trente cents (4 818.30 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 431 au numéro civique 721, chemin du Lac-Bell;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien du chemin du Lac-Bell portant les numéros civiques 431 à 721 pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de quatre mille huit cent dix-huit dollars et trente cents (4 818.30 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 431 à 721, chemin du Lac-Bell soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils Inc., selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015
ADOPTION : 2 novembre 2015
PUBLICATION : 3 novembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-010

Facturation totale :	7 818.30 \$
Montant à taxer à l'ensemble :	3 000.00 \$
Montant à taxer par les riverains :	4 818.30 \$

Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
431, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
441, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
450, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
451, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
460, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
490, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
500, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
501, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
510, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
520, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
530, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
531, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
540, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
550, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
601, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
610, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
621, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
631, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
641, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
650, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
651, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
671, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
680, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
681, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$

690, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
691, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
710, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
711, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
720, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
721, ch. du Lac-Bell	260.61 \$	1	160.61 \$	100.00 \$
	<u>7 818.30 \$</u>	<u>30</u>	<u>4 818.30 \$</u>	<u>3 000.00 \$</u>

RÉS. 2015-11-351

ADOPTION RÈGLEMENT 2015-010
ENTRETIEN CHEMIN DU LAC-BELL

Sur proposition de madame Rita Deschênes appuyée par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2015-010
AUTORISANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-BELL
HIVER 2015-2016 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2015-011
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DU LAC-BELLERIVE
HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 19 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 101 à 191, rue du Lac-Bellerive;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 191, rue du Lac-Bellerive;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 101 au numéro civique 191, rue du Lac-Bellerive;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2015-2016, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Transport Léo-Pierre Rochefort, pour un montant de deux mille trois cents dollars (2 300.00 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de huit cents dollars (800.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de mille cinq cents dollars (1 500.00 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 191, rue du Lac-Bellerive;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue du Lac-Bellerive portant les numéros civiques 101 à 191 pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de mille cinq cents dollars (1 500.00 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 101 à 191, rue du Lac-Bellerive soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à Transport Léo-Pierre Rochefort, selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015

ADOPTION : 2 novembre 2015

PUBLICATION : 3 novembre 2015

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-011

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-011				
		Facturation totale :	2 300.00 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	800.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	1 500.00 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
101, rue du Lac-Bellerive	287.50 \$	1	187.50 \$	100.00 \$
141, rue du Lac-Bellerive	287.50 \$	1	187.50 \$	100.00 \$
160, rue du Lac-Bellerive	287.50 \$	1	187.50 \$	100.00 \$
170, rue du Lac-Bellerive	287.50 \$	1	187.50 \$	100.00 \$
171, rue du Lac-Bellerive	287.50 \$	1	187.50 \$	100.00 \$
180, rue du Lac-Bellerive	287.50 \$	1	187.50 \$	100.00 \$
190, rue Lac-Bellerive	287.50 \$	1	187.50 \$	100.00 \$
191, rue du Lac-Bellerive	287.50 \$	1	187.50 \$	100.00 \$
		2 300.00 \$	8	1 500.00 \$
				800.00 \$

RÉS. 2015-11-352

ADOPTION RÈGLEMENT 2015-011

ENTRETIEN RUE DU LAC-BELLERIVE

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2015-011
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DU LAC-BELLERIVE
HIVER 2015-2016 »

Adoptée

RÈGLEMENT 2015-012
AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES DU DOMAINE-OUELLET
HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 11 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques des rues du Domaine-Ouellet (VOIR LISTE DES RUES ANNEXE 1);

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance pour toutes les rues énumérées en ANNEXE 1, rues du Domaine-Ouellet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini en ANNEXE 1

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2015-2016, incluant un sablage sont fixés, selon les coûts d'entretien du propriétaire du Domaine Ouellet, monsieur Léo-Paul Ouellet, pour un montant de quatre-vingt-neuf mille vingt-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (89 028.94 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE le propriétaire du Domaine Ouellet, monsieur Léo-Paul Ouellet, fait l'entretien de 100% des ces chemins et assume 100% des coûts d'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la demande correspond aux normes de la politique;

ATTENDU QUE 180 propriétaires bénéficiant de ce service doivent défrayer les coûts d'entretien (quote-part) à Monsieur Léopold Ouellet établi à quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-et-une cents (494.61\$) pour l'année 2015-2016;

ATTENDU QUE la Municipalité n'encourt aucun frais supplémentaire en lien avec l'entretien des chemins du Domaine Ouellet;

ATTENDU QUE la Municipalité déboursera conformément à sa politique, 100\$ par adresse civique, sur preuve du paiement des coûts d'entretien (quote-part) des chemins de chaque propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité taxera à l'ensemble de la population toutes les sommes qu'elle devra déboursées en vertu du présent règlement pour un maximum de dix-huit milles dollars (18 000.00 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Sur réception de la preuve de paiement de la quotepart des propriétaires de chacune des adresses civiques comprises au Domaine Ouellet (voir ANNEXE 1 liste des rues), un maximum de cent dollars par adresse civique sera alloué à chacun des propriétaires éligibles à la politique sur les chemins privés.

ARTICLE 3

La preuve de paiement de la quotepart des propriétaires doit être transmise à la municipalité avant le 10 janvier 2016¹, à défaut de quoi aucun remboursement ne sera émis.

ARTICLE 4

Pour pallier à la dépense prévue à l'article 2, sera imposée, une taxe à l'ensemble de la population pour un montant de 18 000.00 \$

ARTICLE 5

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015
ADOPTION : 2 novembre 2015
PUBLICATION : 3 novembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

¹ Vous trouverez lors du dépôt (10 janvier 2016) la liste des propriétés qui auront le crédit de 100\$

ANNEXE 1 LISTE DES RUES AU DOMAINE OUELLET ÉLIGIBLES À LA POLITIQUE

Entretien des chemins

34 rues au Domaine Ouellet = 12.8 km de chemin

Rue Linda
Rue Charles
Rue Isidore
Rue Léopold
Rue Lise
Rue Dorothée
Rue Maurice Pellerin
Rue Marie-Josée
Rue Gaston
Rue André
Avenue Marcel
Avenue Vincent
Avenue Michel
Avenue Denise
Avenue Adrien
Avenue Henri
Rue Marie Anne
Rue Marie Rose
Rue François
Rue Marc
Rue Alain
Rue Irène
Rue Isabelle
Rue Gilles
Rue Lucien
Rue Roland
Avenue Réjeanne
Avenue Martial
Rue Nicole
Avenue Estelle
Avenue Éric
Rue David
Avenue Lisette
Avenue Micheline

Au total : 34 rues c'est à dire 12.8 km

Les rues qui ne sont pas ouvertes en hiver : Rues Charles et Dorothée, parce qu'il n'y a pas de propriétaires.

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2015-012
AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES DU DOMAINE-OUELLET
HIVER 2015-2016 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2015-013
AUTORISANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN LANGLOIS
(Avenue du Courant et Avenue de la Montagne)
HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 20 août 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 13 avenue du Courant à 41 avenue du Courant et du 17 avenue de la Montagne à 97 avenue de la Montagne (Anciennement Chemin Langlois);

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 13 avenue du Courant à 41 avenue du Courant et du 17 avenue de la Montagne à 97 avenue de la Montagne (Anciennement Chemin Langlois);

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 13 avenue du Courant à 41 avenue du Courant et du 17 avenue de la Montagne à 97 avenue de la Montagne (Anciennement Chemin Langlois);

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2015-2016, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc, pour un montant de deux mille six cent vingt-quatre dollars et soixante-deux cents (2 624.62 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de mille deux cents dollars (1 200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de mille quatre cent vingt-quatre dollars et soixante-deux cents (1 424.62 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 13 avenue du Courant à 41 avenue du Courant et du 17 avenue de la Montagne à 97 avenue de la Montagne (Anciennement Chemin Langlois);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien du 13 avenue du Courant à 41 avenue du Courant et du 17 avenue de la Montagne à 97 avenue de la Montagne (Anciennement Chemin Langlois) pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de mille quatre cent vingt-quatre dollars et soixante-deux cents (1 424.62 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 13 avenue du Courant à 41 avenue du Courant et du 17 avenue de la Montagne à 97 avenue de la Montagne (Anciennement Chemin Langlois); soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils Inc, selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015
ADOPTION : 2 novembre 2015
PUBLICATION : 3 novembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-013

Facturation totale : 2 624.62 \$
 Montant à taxer à l'ensemble : 1 200.00 \$
 Montant à taxer par les riverains : 1 424.62 \$

Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
13, avenue du Courant	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
20, avenue du Courant	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
21, avenue du Courant	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
40, avenue du Courant	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
41, avenue du Courant	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
17, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
40, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
60, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
70, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
80, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
90, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
97, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
	<u>2 624.62 \$</u>	<u>12</u>	<u>1 424.62 \$</u>	<u>1 200.00 \$</u>

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2015-013
AUTORISANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN LANGLOIS
(Avenue du Courant et Avenue de la Montagne)
HIVER 2015-2016 »

Madame Charline Plante, conseillère municipale se retire des discussions autant en séance privée que publique, car elle a une propriété sur cette rue.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2015-014
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DU PETIT-LAC-ROSE
HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 9 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 151 à 180 rue du Petit-Lac-Rose;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2015-2016, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc, pour un montant de six cent soixante-six dollars et quatre-vingt-six cents (666.86 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de quatre cents dollars (400.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux cent soixante-six dollars et quatre-vingt-six cents (266.86 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue du Petit-Lac-Rose portant les numéros civiques 151 à 180 pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de deux cent soixante-six dollars et quatre-vingt-six cents (266.86 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 151 à 180, rue du Petit-Lac-Rose soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils Inc, selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015

ADOPTION : 2 novembre 2015

PUBLICATION : 3 novembre 2015

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-014	
Facturation totale :	666.86 \$

	Montant à taxer à l'ensemble :		400.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		266.86 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
151, rue du Petit-Lac-Rose	166.71 \$	1	66.71 \$	100.00 \$
160, rue du Petit-Lac-Rose	166.71 \$	1	66.71 \$	100.00 \$
161, rue du Petit-Lac-Rose	166.71 \$	1	66.71 \$	100.00 \$
180, rue du Petit-Lac-Rose	166.71 \$	1	66.71 \$	100.00 \$
	<u>666.86 \$</u>	<u>4</u>	<u>266.86 \$</u>	<u>400.00 \$</u>

RÉS. 2015-11-355

ADOPTION RÈGLEMENT 2015-014

ENTRETIEN DE LA RUE DU PETIT-LAC-ROSE

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2015-014
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DU PETIT-LAC-ROSE
HIVER 2015-2016 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2015-015
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE L'AVENUE DE LA PLAGE
HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 9 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 1000 à 1011 avenue de la Plage;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 1000 au numéro civique 1011, avenue de la Plage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 1000 au numéro civique 1011 avenue de la Plage;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2015-2016, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de huit cent trente-trois dollars et soixante-treize cents (833.73 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de trois cents dollars (300.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cinq cent trente-trois dollars et soixante-treize cents (533.73 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1000 au numéro civique 1011, avenue de la Plage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de l'avenue de la Plage portant les numéros civiques 1000 à 1011 pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de cinq cent trente-trois dollars et soixante-treize cents (533.73 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 1000 à 1011, avenue de la Plage soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à Patrick Muise, selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015
ADOPTION : 2 novembre 2015
PUBLICATION : 3 novembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-015				
Facturation totale : 833.73 \$				
Montant à taxer à l'ensemble : 300.00 \$				
Montant à taxer par les riverains : 533.73 \$				
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
1000, avenue de la Plage	277.91 \$	1	177.91 \$	100.00 \$
1010, avenue de la Plage	277.91 \$	1	177.91 \$	100.00 \$
1011, avenue de la Plage	277.91 \$	1	177.91 \$	100.00 \$
	<u>833.73 \$</u>	<u>3</u>	<u>533.73 \$</u>	<u>300.00 \$</u>

RÉS. 2015-11-356

ADOPTION RÈGLEMENT 2015-015
ENTRETIEN DE L'AVENUE DE LA PLAGE

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2015-015
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE L'AVENUE DE LA PLAGE
HIVER 2015-2016 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2015-016
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE L'AVENUE ROBICHAUD
HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 3 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 161 à 191 l'avenue Robichaud;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 161 au numéro civique 191, avenue Robichaud;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 161 au numéro civique 191 avenue Robichaud ;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2015-2016, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de deux mille trois cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt cinq cents (2 349.85 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de trois cents dollars (300.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille quarante-neuf dollars et quatre-vingt cinq cents (2 049.85 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 161 au numéro civique 191, avenue Robichaud;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de l'avenue Robichaud portant les numéros civiques 161 à 191 pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de deux mille quarante-neuf dollars et quatre-vingt cinq cents (2 049.85 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 161 à 191, avenue Robichaud soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils, Inc., selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015

ADOPTION : 2 novembre 2015

PUBLICATION : 3 novembre 2015

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-016				
	Facturation totale :		2 349.85 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		300.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		2 049.85 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
161, avenue Robichaud	783.28 \$	1	683.28 \$	100.00 \$
181, avenue Robichaud	783.28 \$	1	683.28 \$	100.00 \$
191, avenue Robichaud	783.28 \$	1	683.28 \$	100.00 \$
	<u>2 349.85 \$</u>	<u>3</u>	<u>2 049.85 \$</u>	<u>300.00 \$</u>

RÉS. 2015-11-357

ADOPTION RÈGLEMENT 2015-016
ENTRETIEN DE L'AVENUE ROBICHAUD

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2015-016
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE L'AVENUE ROBICHAUD
HIVER 2015-2016 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2015-017
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE L'AVENUE ROLAND-LEGRIS
HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 8 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 110 à 151 avenue Roland-Legrès;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 151, avenue Roland-Legrès;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 110 au numéro civique 151 avenue Roland-Legrès;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2015-2016, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de mille quatre-vingt-douze dollars et vingt-six cents (1092.26 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de cinq cents dollars (500.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cinq cent quatre-vingt-douze dollars et vingt-six cents (592.26 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 151, avenue Roland-Legrès;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de l'avenue Roland-Legris portant les numéros civiques 110 à 151 pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de cinq cent quatre-vingt-douze dollars et vingt-six cents (592.26 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 110 à 151, avenue Roland-Legris soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils Inc., selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015
ADOPTION : 2 novembre 2015
PUBLICATION : 3 novembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-017		
Facturation totale :	1 092.26 \$	
Montant à taxer à l'ensemble :	500.00 \$	
Montant à taxer par les riverains :	592.26 \$	
	Montant à taxer	Montant à taxer

Adresse civique	Montant avant la politique	Log	aux riverains	à l'ensemble
110, avenue Roland-Legrès	218.45 \$	1	118.45 \$	100.00 \$
111, avenue Roland-Legrès	218.45 \$	1	118.45 \$	100.00 \$
121, avenue Roland-Legrès	218.45 \$	1	118.45 \$	100.00 \$
131, avenue Roland-Legrès	218.45 \$	1	118.45 \$	100.00 \$
151, avenue Roland-Legrès	218.45 \$	1	118.45 \$	100.00 \$
	<u>1 092.26 \$</u>	<u>5</u>	<u>592.26 \$</u>	<u>500.00 \$</u>

RÉS. 2015-11-358

ADOPTION RÈGLEMENT 2015-017

ENTRETIEN DE L'AVENUE ROLAND-LEGRIS

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2015-017
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE L'AVENUE ROLAND-LEGRIS
HIVER 2015-2016 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2015-018
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE SAINT-PAULIN
HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 9 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 101 à 171 rue Saint-Paulin;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 171, rue Saint-Paulin;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de

l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 101 au numéro civique 171 rue Saint-Paulin ;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2015-2016, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de mille six dollars et trois cents (1 006.03 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de six cents dollars (600.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de quatre cent six dollars et trois cents (406.03 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 171, rue Saint-Paulin;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue Saint-Paulin portant les numéros civiques 101 à 171 pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de quatre cent six dollars et trois cents (406.03 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 101 à 171, rue Saint-Paulin soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils Inc., selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015
 ADOPTION : 2 novembre 2015
 PUBLICATION : 3 novembre 2015
 ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-018				
		Facturation totale :	1 006.03 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	600.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	406.03 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
101, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
121, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
141, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
151, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
161, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
171, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
		6	406.03 \$	600.00 \$

RÉS. 2015-11-359

ADOPTION RÈGLEMENT 2015-018
ENTRETIEN DE LA RUE SAINT-PAULIN

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2015-018
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE SAINT-PAULIN
HIVER 2015-2016 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2015-019
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE
HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 25 août 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 2270 à 2400 rue de la Sapinière;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 2270 au numéro civique 2400, rue de la Sapinière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 2270 au numéro civique 2400 rue de la Sapinière;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2015-2016, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de quatre mille soixante-quatre dollars et dix cents (4 264.10 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de mille sept cents dollars (1 700.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille cinq cent soixante-quatre dollars et dix cents (2 564.10 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 2270 au numéro civique 2400, rue de la Sapinière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue de la Sapinière portant les numéros civiques 2270 à 2400 pour l'hiver 2015-2016, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de deux mille cinq cent soixante-quatre dollars et dix cents (2 564.10 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 2270 à 2400, rue de la Sapinière soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à Patrick Muise, selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 5 octobre 2015

ADOPTION : 2 novembre 2015

PUBLICATION : 3 novembre 2015

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2016

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2015-019

Facturation totale :	4 264.10 \$
Montant à taxer à l'ensemble :	1 700.00 \$
Montant à taxer par les riverains :	2 564.10 \$

Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
2270, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2280, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2300, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2310, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2320, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2321, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2331, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2340, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2346, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2350, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2351, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2360, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2361, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2370, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2371, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2381, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
2400, de la Sapinière	250.83 \$	1	150.83 \$	100.00 \$
4 264.10 \$		17	2 564.10 \$	1 700.00 \$

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2015-019
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE
HIVER 2015-2016 »

Adoptée

CONSIDÉRANT que les municipalités de Charette, Saint-Boniface et de Saint-Élie-de-Caxton ont procédé à un appel d'offres regroupé pour le contrat de cueillette et transport des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes publiquement le 21 octobre dernier et que les résultats se lisent comme suit :

CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES						
	CHARETTE (497 unités)		SAINT-BONIFACE (2 075 unités)		SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON (1 137 unités)	
	Prix soumissionné (avant taxes)		Prix soumissionné (avant taxes)		Prix soumissionné (avant taxes)	
Soumission naires	1 an	3 ans	1 an	3 ans	1 an	3 ans
Collecte Pro	54.92 \$/unité d'occupation	53.83 \$/unité d'occupation	50.22 \$/unité d'occupation	48.36 \$/unité d'occupation	64.21 \$/unité d'occupation	63.97 \$/unité d'occupation
	1 185 \$/levée conteneur	1 185 \$/levée conteneur	950 \$/levée conteneur	950 \$/levée conteneur	950 \$/levée conteneur	950 \$/levée conteneur
TOTAL	28 480.00 \$	27 939.00 \$	105 156.00 \$	101 297.00 \$	73 957.00 \$	73 684.00 \$
Service Cité Propre	49.99 \$/unité d'occupation	49.99 \$/unité d'occupation	45.67 \$/unité d'occupation	45.67 \$/unité d'occupation	53.19 \$/unité d'occupation	53.19 \$/unité d'occupation
	855 \$/levée conteneur	855 \$/levée conteneur	855 \$/levée conteneur	855 \$/levée conteneur	1 055 \$/levée conteneur	1 055 \$/levée conteneur
TOTAL	25 700.03 \$	25 700.03 \$	95 620.25 \$	95 620.25 \$	61 532.03 \$	61 532.03 \$
Excavation R.M.G. Inc.	54.16 \$/unité d'occupation	53.10 \$/unité d'occupation	50.75 \$/unité d'occupation	49.75 \$/unité d'occupation	53.30 \$/unité d'occupation	52.25 \$/unité d'occupation
	1 513.70 \$/levée conteneur	1 513.70 \$/levée conteneur	1 316.50 \$/levée conteneur	1 316.50 \$/levée conteneur	1 316.25 \$/levée conteneur	1 316.25 \$/levée conteneur
TOTAL	28 431.22 \$	27 904.40 \$	106 622.75 \$	104 547.75 \$	61 918.35 \$	60 724.50 \$
Récupérati	55.32 \$/unité	56.00 \$/unité	46.78 \$/unité	47.34 \$/unité	54.26 \$/unité	54.92 \$/unité

on Tersol Inc.	d'occupation	d'occupation	d'occupation	d'occupation	d'occupation	d'occupation
	520 \$/levée conteneur	520 \$/levée conteneur	520 \$/levée conteneur	520 \$/levée conteneur	520 \$/levée conteneur	520 \$/levée conteneur
TOTAL	28 014.04 \$	28 352.00 \$	97 588.50 \$	98 750.50 \$	62 213.62 \$	62 964.04 \$
Services Matrec Inc.	78.04 \$/unité d'occupation	79.21 \$/unité d'occupation	69.00 \$/unité d'occupation	70.04 \$/unité d'occupation	78.04 \$/unité d'occupation	79.21 \$/unité d'occupation
	1 542.08 \$/levée conteneur	1 565.32 \$/levée conteneur	1 542.08 \$/levée conteneur	1 565.32 \$/levée conteneur	1 542.08 \$/levée conteneur	1 565.32 \$/levée conteneur
TOTAL	40 327.96 \$	40 932.69 \$	144 717.08 \$	146 898.32 \$	90 273.56 \$	91 627.09 \$
CSDM Gestion sanitaire David Morin Inc.	55.08 \$/unité d'occupation	55.08 \$/unité d'occupation	44.35 \$/unité d'occupation	44.35 \$/unité d'occupation	52.96 \$/unité d'occupation	52.96 \$/unité d'occupation
	800 \$/levée conteneur	800 \$/levée conteneur	820 \$/levée conteneur	820 \$/levée conteneur	1 030.00 \$/levée conteneur	1 030.00 \$/levée conteneur
TOTAL	28 174.76 \$	28 174.76 \$	92 846.25 \$	92 846.25 \$	61 245.52 \$	61 245.52 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton fera l'adjudication du contrat pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la soumission de Excavation R.M.G. Inc. est la soumission la plus basse conforme pour un mandat de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Houle appuyé par monsieur Louis Frappier et unanimement résolu de ce qui suit à savoir :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- La Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton octroie le contrat de cueillette et de transport des ordures ménagères à Excavation R.M.G. Inc. pour un mandat de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018, pour un montant de 60 724,50 \$, avant taxes par année pour un montant total de 182 173,50 \$ plus taxes, ce dernier étant le plus bas soumissionnaire conforme. Les documents de soumission font partie intégrante de la présente résolution et constituent le contrat liant les parties.

Adoptée

RÉS. 2015-11-362

DEMANDE ENTENTE VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la rencontre du 20 octobre dernier avec Monsieur Michel Angers, maire de Shawinigan, à l'effet que les municipalités voisines de la ville de Shawinigan devraient contribuer monétairement au budget de Shawinigan pour les activités de loisirs et de culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Charline Plante appuyée par madame Rita Deschênes et unanimement résolu d'exprimer au conseil municipal de Shawinigan que:

- nos citoyens sont des contributeurs positifs nets à l'économie de Shawinigan;
- nous ne sommes pas intéressés à conclure d'entente de transfert de fonds entre nos deux municipalités.

Adoptée

RÉS. 2015-11-363 BRIGADIER SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'école Villa-de-la-Jeunesse est située en plein cœur du village de Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus d'enfants fréquentent l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants est prioritaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal procède à l'affichage d'un poste de brigadier scolaire.

Adoptée

RÉS. 2015-11-364 FORMATION ADMQ
ISABELLE BOURNIVAL

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec a rendu le programme de formation obligatoire pour tous les directeurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la formation en ligne est un investissement pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la formation pour les directeurs municipaux permet de connaître les plus récents changements législatifs;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec offre un rabais pour l'achat de plusieurs cours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Heidi Bellerive, il est résolu :

D'accepter la soumission de l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 804,00 \$ plus taxes pour les quatre cours suivants : « La préparation et la rédaction de documents, du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques », « La comptabilité municipale : des résultats détaillés à la situation financière », L'évaluation foncière municipale, la confection du rôle d'évaluation et sa continuité » et « La préparation et la rédaction des appels d'offres ».

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur Sébastien Houle donne un avis de motion relatif aux taux et modalités de taxation pour 2016.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2015-020
RÉGISSANT LE DÉROULEMENT
DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 22 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2015-020 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil, au Centre Communautaire de Saint-Élie-de-Caxton situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

A moins qu'il n'en soit autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 20h00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le secrétaire-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 24 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- | | |
|----|--|
| a. | Ouverture; |
| b. | Adoption de l'ordre du jour; |
| c. | Adoption du procès-verbal de la séance antérieure; |
| d. | Correspondance; |
| e. | Rapport des Comités; |
| f. | Présentation des comptes; |
| g. | Dépenses et engagements de crédit; |
| h. | Adoption des règlements; |
| i. | Avis de motion; |
| j. | Divers; |
| k. | Période de questions; |
| l. | Période de suggestions; |
| m. | Levée de l'assemblée. |

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée à la condition suivante :

- Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captées par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE SUGGESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil ainsi qu'une période de suggestion.

ARTICLE 17

Ces périodes sont d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais elles peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question ou de suggestions adressés au conseil.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question ou faire une suggestion devra :

- a. S'identifier au préalable;
- b. S'adresser au président de la séance;
- c. Déclarer à qui sa question ou la suggestion s'adresse;
- d. Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions; ne faire qu'une suggestion sur le même sujet. Toutefois une personne pourra apporter une nouvelle suggestion lorsque toutes les personnes qui désirent apporter une suggestion l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de suggestion.
- e. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux, libelleux ou belliqueux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de deux minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de deux minutes pour apporter une suggestion, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question ou la suggestion a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions ou les suggestions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier ne peut le faire que durant la période de questions ou lors de la période de suggestions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier pendant la période de questions ou de suggestions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le secrétaire-trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présent. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le secrétaire-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

A la demande du président de l'assemblée, le secrétaire-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être ordonné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200.00 \$ pour une première infraction et de 400.00 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000.00 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

A défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2015.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Réjean Audet, maire

Isabelle Bournival
Directrice-générale, Sec-trés,

Avis de motion : 22 octobre 2015
Adoption: 2 novembre 2015
Publication du règlement: 3 novembre 2015

RÉS. 2015-11-365

ADOPTION RÈGLEMENT 2015-020
RÉGISSANT LE DÉROULEMENT DES SESSIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2015-020
RÉGISSANT LE DÉROULEMENT
DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL »

Adoptée

RÉS. 2015-11-366 AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT TRAVAIL
ALAIN COURCHESNE

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la signature du contrat de travail par la directrice générale de monsieur Alain Courchesne comme conducteur de machinerie lourde pour le déneigement pour l'hiver 2015-2016 à raison de 17 semaines à 40 heures/semaine pour un total de 680 heures. Le contrat est le même que celui de l'année dernière. Monsieur Courchesne devrait débiter dès la première neige.

Adoptée

RÉS. 2015-11-367 FORMATION RÉJEAN AUDET
COMMUNICATION AVEC LES MÉDIAS ET CITOYENS

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la formation de monsieur Réjean Audet, maire pour le cours « La communication avec les médias et avec les citoyens » au coût de 325,00 \$ plus taxes le samedi 7 novembre 2015 à Saint-Étienne-des-Grès. Toutes les dépenses inhérentes reliées à la formation seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

RÉS. 2015-11-368 SIGNATURE ENTENTE NOËL DANS LE PARC (NDLP)

CONSIDÉRANT QUE la Fête de Noël aura un nouveau conte de Noël réalisé par Fred Pellerin;

CONSIDÉRANT QUE un partenariat avec NDLP augmentera considérablement l'achalandage de la Fête de Noël de Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat diffusera de façon importante la Fête de Noël de Saint-Élie-de-Caxton à l'extérieur du village et fera rayonner davantage le village de Saint-Élie-de-Caxton à Montréal et dans les médias;

CONSIDÉRANT QUE la Fête de Noël de Saint-Élie-de-Caxton profitera des relations de presse importantes et du plan média du festival NDLP;

CONSIDÉRANT QU'un site de NDLP dans le village viendra bonifier et ficeler les activités déjà existantes;

CONSIDÉRANT QUE quelques emplois saisonniers et temporaires seront créés à Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT QU'il y aura assurément des retombées économiques pour les commerçants du village;

CONSIDÉRANT QUE le lancement conjoint du Festival NDLP, de la Féerie de Noël de Saint-Élie-de-Caxton et du Conte de Noël de Fred Pellerin aura un impact médiatique;

CONSIDÉRANT QUE la présence importante sur nos outils promotionnels des activités de NDLP à Saint-Élie-de-Caxton, de la Féerie de Noël de Saint-Élie-de-Caxton et du Conte de Noël de Fred Pellerin sur nos différentes plateformes;

CONSIDÉRANT QUE le cahier spécial Féerie de Noël à Saint-Élie-de-Caxton sera dans le programme NDLP à 25 000 copies incluant la promotion de la Féerie et du Conte de Noël sur leur site Internet de 125 000 visiteurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur le maire Réjean Audet et madame Isabelle Bournival, directrice générale secrétaire-trésorière à signer l'entente avec Noël dans le Parc (NDLP).

Adoptée

RÉS. 2015-11-369 NOMINATION RESPONSABLE ACCÈS À
L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit à l'article 8 que c'est la personne ayant la plus haute autorité;

CONSIDÉRANT QUE la plus haute autorité peut désigner comme responsable un membre de son personnel de direction et lui déléguer ses fonctions;

En conséquence, sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité :

Que Madame Isabelle Bournival soit désignée personne responsable par Monsieur le Maire Réjean Audet de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

HEIDI BELLERIVE

- Madame Bellerive mentionne que samedi le 28 novembre, il y aura un après-midi pour les aînés et il y aura la fermeture du coffre pour les prochaines 25 années.

CHARLINE PLANTE

RÉS. 2015-11-370 FÊTE DE FAMILLE DÉCEMBRE 2015

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que la somme de 1 000,00 \$ soit donnée pour la fête de la famille du 13 décembre en collaboration avec le comité du 150^e.

Adoptée

RÉS. 2015-11-371

BUDGET POUR DÉCORATIONS DE NOËL

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise un budget de 7 000,00 \$ pour l'achat de lumières, sapin, musique pour les décorations et pour l'exposition au Garage de la culture dans le cadre de la Fête de Noël 2015.

Adoptée

RITA DESCHÊNES

- Madame Deschênes mentionne que dans la semaine du 7 novembre, ce sera la semaine des proches aidants.

SÉBASTIEN HOULE

- Monsieur Houle félicite monsieur Jean Arvisais pour son départ lors de la messe du 17 octobre.
- Monsieur Houle félicite Fred Pellerin pour son Félix « Meilleur album de l'année »
- Monsieur Houle mentionne qu'à la dernière séance du conseil du mois, il a manqué de décorum et qu'il a laissé les émotions prendre le dessus et il tenait à s'en excuser.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinquante-deux personnes assistent à la séance du conseil. Des questions sont posées sur les sujets suivants :

- Motion de félicitations pour le conseil municipal et tout le beau travail qu'il fait depuis 2 ans. Souhait de Joyeux anniversaire pour les deux ans du conseil.
- Épandage d'abat poussière au Domaine Ouellet.
- Acquisition du Domaine Ouellet.
- Les Earthship et leur conformité.
- Félicitations pour le travail d'Anne-Claude Hébert-Moreau.
- Dépôt des tests d'eau pour l'aqueduc du Domaine Ouellet.
- Dépôt d'une plainte pour une cour à scrap.
- Zones inondables.
- Réponses aux questions de la dernière séance de conseil.
Intervention de Sébastien Houle qui mentionne que le chef pompier, Mario Samson, lui a confirmé qu'il était moins inquiet par un amas de pneus qu'un amas de palettes de bois.
- Calvette à changer en allant au Lac des Cordons.
- Un citoyen souligne le beau travail du conseil municipal depuis deux ans.
- Invitation à une séance d'information sur les Earthship le 9 novembre à 20h30.
- Mention par un citoyen qu'ailleurs la municipalité a dû faire des changements dans le zonage pour la construction de Earthship.

Monsieur le Maire met fin à la séance de conseil à 21h20.

RÉS. 2015-11-372

AJOURNEMENT

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité l'ajournement de la séance au 9 novembre 2015.

Adoptée

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire a soumis ces résolutions au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de ces résolutions.

Je, Réjean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle Bournival
Dir. générale, sec.-trésorière

Réjean Audet, maire